

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 26 septembre 2024**  
**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre**  
**À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS :**

Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

**N°11\_260924**

**Objet : Création de poste - Chargé(e) de  
Qualité de Vie et Conditions de Travail et  
de développement des compétences -  
C.C.A.S.**

**Date de la convocation : 20/09/2024**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20240926-260924\_11-DE  
Reçu le 03/10/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
03/10/2024

**Délibération n°11\_260924 :****Objet : Création de poste - Chargé(e) de Qualité de Vie et Conditions de Travail et de développement des compétences - C.C.A.S.****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté
- Pour un emploi spécifique, uniquement abonder le budget des crédits nécessaires au recrutement et rappeler les règles de gestion afférentes au poste.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. (...)

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Chargé(e) de QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) et de développement des compétences,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Accusé de réception en préfecture  
013-261304 le 22/07/2024 16-261924-4 DE 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs

Reçu le 03/10/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=21152631101

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer au sein des effectifs de l'établissement d'un(e) chargé(e) de Qualité de Vie et Conditions de Travail et de développement de compétences afin de créer un environnement de travail positif tout en recherchant des financements sur l'ensemble des pôles du C.C.A.S.,

333030343132 O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

03/10/2024

**PROPOSE :**

**ARTICLE 1:** DE CRÉER l'emploi de chargé(e) de Qualité de Vie & Conditions de Travail et de développement de compétences, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

### **Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)**

- Créer et maintenir un cadre de travail épanouissant pour les agents :
  - Prévenir les risques professionnels
  - Prévenir les TMS
  - Mettre en place des actions de bien-être (sport au travail, etc...)
  - Opérer une veille réglementaire
- Développer le processus d'intégration des nouveaux agents :
  - Créer un livret d'accueil
  - Co-animer des réunions d'informations

### **Formation & développement des compétences**

#### **Recherche de Financements**

- Développer une veille sur les appels à projets en lien avec la thématique QVCT, risque professionnel et santé au travail
- Produire des notes d'opportunité et mettre en adéquation avec les risques identifiés ou orientations définies dans les projets de services
- Constituer et suivre les demandes de financements en lien avec les différents services du CCAS
- Préparer les délibérations nécessaires pour le Conseil d'Administration et suivre les conventions afférentes
- Créer et mettre à jour un tableau de bord permettant le suivi depuis la date du dépôt jusqu'au versement du financement, le renouvellement de la demande et le bilan
- Produire des bilans financiers

### **Document Unique et Évaluation des Risques Professionnels**

- Produire les éléments nécessaires à la mise à jour annuelle du DUERP :
  - Animer des réunions en lien avec les assistants de prévention
  - Travailler en lien avec le conseiller de prévention et/ou l'Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG13 sur des dossiers spécifiques
  - Recenser les risques identifiés
  - Être force de proposition sur des actions de prévention et de réduction/annulation des risques

### **Attractivité et marque employeur**

- Développer les partenariats avec les écoles / universités et organismes de formations
- Travailler sur la communication interne et externe (réseau sociaux, site web) : publications d'informations, animation réseau
- Favoriser la transversalité des actions du CCAS
- Proposer et rédiger des articles et événements pour le journal interne du CCAS
- Travailler sur l'attractivité des fiches de postes et développer une identité employeur

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20240926-260924\_11-DE

Reçu le 03/10/2024

Signé par Évaluation des Politiques Publiques RH

er=211523KKN191, givenName=

Gérard, SN=GAZAY, T=Président

t, OU=0002 261300412, 2.5.4

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132, O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

03/10/2024

- Identifier les domaines d'améliorations pour la mise en place d'un environnement de travail favorable aux équipes :
  - Évaluer l'adaptabilité au changement notamment en lien avec les orientations du projet d'établissement

**Profil :**

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs territoriaux.

**Niveau de rémunération :**

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

**ARTICLE 2 :** D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de l'Établissement Principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20240926-260924\_11-DE  
Reçu le 03/10/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
03/10/2024